

**EMISSIONS DE TITRES DE CAPITAL 2020**  
**SOCIETES DE LA COTE DE LA BOURSE**

N° de Visa	Date de Visa	Sociétés	Nature de l'opération	Montant nominal en D.	Nbre de titres émis	Nominal en D	Prix d'émission en D	Parité	Jouissance	Montant de l'opération en D.	Période de souscription ou d'attribution	Souscription publique ou Distribution entre actionnaires	Capitaux levés en D
-	-	Manufacture des Panneaux de Bois du Sud - MPBS-	Par compensation de créances (1)	3 893 440	1 946 720	2	5,650	-	01/01/2019	10 998 968	mars-20	-	10 998 968
-	-	Société de Production Agricole -SOPAT-	En numéraire (2)	10 000 000	10 000 000	1	1,600	(3)	01/01/2019 (4)	16 000 000	(5) dans un délai de 21 jours à compter de la date de publication au JORT	-	8 500 000
-	-	Hannibal Lesae -HL-	Incorporation de réserves	14 866 600	2 973 320	5	-	37g/100a	1/1/20	14 866 600	à partir du 9/7/20	-	-
-	-		Réduction (6)	46 600	9 320	5	-	-	1/1/20	46 600	-	-	-
-	-	Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT-	Incorporation de réserves	8 500 000	850 000	10	-	1g/20a	1/1/20	8 500 000	à partir du 29/6/20	-	-
-	-	Société de Fabrication des Boissons de Tunisie - SFBT-	Incorporation de réserves	49 500 000	49 500 000	1	-	1g/4a	1/1/19	49 500 000	à partir du 20/7/20	-	-
-	-	Manufacture des Panneaux de Bois du Sud - MPBS-	Incorporation de réserves	1 148 270	574 135	2	-	1g/17a	1/1/20	1 148 270	à partir du 10/8/20	-	-
-	-	Société Atelier du Meuble Intérieurs	Incorporation de réserves	926 939	926 939	1	-	1g/5a	1/1/20	926 939	à partir du 30/09/20	-	-
-	-	Société de Fabrication des Boissons de Tunisie - SFBT-	Fusion par absorption (7)	(8)	(8)	1	(8)	(8)	(8)	(8)	-	-	-

(1) Augmentation de capital réservée, avec libération par compensation de créances certaines, liquides et exigibles revenant à Mrs et Mmes Khaled, Kaies, Mehdi, Sofïène, HEND et Chema Sellami.

(2) Augmentation de capital avec suppression des droits préférentiels de souscription, réservée à six sociétés du Groupe BelKhiria.

(3) A libérer du quart à la souscription.

(4) A hauteur de la libération.

(5) Dont 8 500 000 D. à libérer à la souscription.

(6) Réduction de capital non motivée par des pertes. Son but est d'aboutir à un montant de capital arrondi au million le plus proche.

(7) Il s'agit de la fusion absorption par la SFBT de sa filiale, la Compagnie de Fabrication et de Développement des Boissons -CFDB-.

(8) Du fait que la SFBT détient la totalité des actions formant le capital de la CFDB, elle a renoncé à l'attribution de ses propres actions en rémunération des apports de cette dernière et par conséquent, l'opération de fusion ne va pas engendrer ni une augmentation de capital, ni une émission de nouvelles actions, ni un échange de titres.